COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

LE COLLÈGE DES COLLATEURS DE LA FONDATION PAUL DOUXCHAMPS, en sa séance du 25 janvier 1961,

Présents: Madame Guillaume DALLEMAGNE

Monsieur Georges DOUXCHAMPS Monsieur Yves DOUXCHAMPS.

Attendu que la bourse dénommée Bourse Pierre-Alexis Douxchamps attribuée par décision du collège des collateurs en date du 12 janvier 1960 à Monsieur Christian Dumont de Chassart pour la durée normale des études de doctorat en droit est devenue disponible, les dites études ayant pris fin ;

Attendu que Monsieur Jacques Van der Heyden détenteur de la Bourse Fanny Douxchamps ayant fait part au collège des collateurs qu'il abandonnait les études d'ingénieur civil des mines et qu'en conséquence il renonçait au bénéfice de la bourse qui lui a été attribuée en vue de poursuivre ces études la dite bourse est devenu vacante ;

Attendu que la bourse dénommée Bourse Sébastien Zoude attribuée par décision du collège des collateurs en date du 12 janvier 1960 à Monsieur Christian Van der Heyden pour la durée normale des études de doctorat en droit ne peut être maintenue, l'intéressé n'ayant pas réussi les épreuves clôturant la session 1959-1960 ;

Attendu que 3 bourses doivent dès lors être considérées comme disponibles : les bourses Pierre-Alexis Douxchamps, Fanny Douxchamps et Sébastien Zoude ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées ;

Attendu qu'à la suite de ces publications 4 candidatures ont été régulièrement introduites, celles de :

- 1. Melle Eliane de BROUWER, étudiante en philologie romane, 1ère année,
- 2. M. Olivier de BROUWER, étudiant ingénieur civil des mines, 1ère année,
- 3. M. Baudouin de Limelette, étudiant en sciences commerciales et financières, 2ème année.
- 4. M. Jean-Pierre Vielle, étudiant en droit, mention économie (Paris) ;

Attendu que tous les candidats appartiennent à l'une ou à l'autre des catégories instituées par le fondateur (descendants de neveux, descendants de petites nièces) ;

Attendu que conformément à la volonté exprimée par le fondateur les bourses doivent être attribuées aux candidats les plus méritants et, parmi ceux-ci, selon l'ordre de préférence institué sur base de la nature des études ; que par ailleurs tous les candidats doivent être considérés comme étant de fortune égale ;

Attendu qu'il résulte des éléments appréciés par les collateurs que les bourses doivent dès lors être attribuées dans l'ordre suivant : MM. Olivier de Brouwer, Baudouin de Limelette et Jean-Pierre Vielle pour les études indiquées ci-dessus ;

DECIDE:

- 1. les bourses dénommées Pierre-Alexis Douxchamps, Fanny Douxchamps et "Sébastien Zoude sont attribuées respectivement :
 - 1) à M. Olivier de Brouwer pour les études d'ingénieur civil des mines,
 - 2) à M. Baudouin de Limelette pour les études de sciences commerciales et financières,
 - 3) à M. Jean-Pierre Vielle pour les études de droit, mention économie (Paris).
- 2. La bourse Sébastien Zoude n'est accordée à M. Jean-Pierre Vielle que sous réserve de ratification par le Gouverneur de la Province de Namur, les études doivent être suivies en dehors du Royaume ;
- 3. Toutes les bourses sont attribuées uniquement pour les études déclarées et pour le nombre d'années restant à courir pour achever ces études.

Les collateurs :

Y. Douxchamps

G. DOUXCHAMPS.

E. Dallemagne